



RÈGLEMENT DU CHALLENGE DES TOURNOIS-CRITÉRIUMS FÉMININS

Saison 2026-2027

Article 1 – Séries

Les participantes sont réparties dans les séries suivantes :

- Série C
- Série D0 à D2
- Série D4 à D6
- Série NC

Toute joueuse classée **B** souhaitant participer sera intégrée à la **série C**. Toutefois, si **au moins quatre joueuses classées B** sont inscrites, une **série spécifique B** sera créée.

Article 2 – Classement

Un classement est établi pour chaque série.

Les trois premières joueuses de chaque série reçoivent un bon d'achat **Tibhar**, valable chez **Shop-Ping**.

Pour pouvoir bénéficier d'une récompense, une joueuse doit avoir participé à **au moins deux phases individuelles**.

La valeur des bons d'achat pourra être adaptée en fonction du nombre total de participantes inscrites.

Article 3 – Attribution des points

Les points attribués à l'issue de chaque phase individuelle sont calculés en fonction du classement obtenu dans la série :

Classement	Points
1re	Nombre de participantes dans la série
2e	Gagnante - 1
3e	Gagnante - 2
...	...
Dernière	1 point

Toutes les joueuses doivent être classées. Tous les matchs de classement doivent être disputés.

Le **classement final** est donc calculé très simplement :

- ➔ **on additionne tous les points obtenus dans les phases individuelles**, puis
- ➔ **on ajoute un bonus fixe de 5 points** si la participante a pris part à la **phase mixte**.

En résumé :

$$\text{Score final} = \text{Points des phases individuelles} + 5 \text{ (si participation à la phase mixte)}$$

Article 4 – Cas particuliers

- Lorsqu'une série compte **trois joueuses ou moins**, celles-ci sont intégrées dans la série immédiatement supérieure ou inférieure, à l'appréciation du juge-arbitre.
- Tous les matchs disputés sont pris en compte et comptabilisés sur les fiches individuelles des joueuses.
- Le classement de la série est établi uniquement entre les joueuses appartenant à cette série, même si certaines rencontres ont été disputées dans une autre série.
- Les points individuels acquis lors de chaque rencontre sont affectés du **coefficient R5 = 1**, conformément à la réglementation applicable aux **tournois des séries B et C**.

Article 5 – Organisation sportive

- Le nombre maximum de participantes est fixé par le juge-arbitre en fonction du nombre de tables disponibles.
- La présence de toutes les joueuses est obligatoire **au plus tard à 8 h 45**.
- Le début des rencontres est fixé à **9 h 00**.
- Les dispositions du règlement de la **FRBTT** relatives aux **walk-overs (WO)** sont d'application.

Article 6 – Inscriptions

- Lorsque la capacité maximale d'une série est atteinte, les joueuses supplémentaires sont inscrites sur une **liste de réserve**, établie selon l'ordre chronologique des inscriptions.
- Toute désinscription intervenant **après la clôture des inscriptions et avant le début de l'une des quatre phases du Challenge** entraîne l'obligation de s'acquitter du droit d'inscription et de l'amende prévue dans le listing des amendes du CPH.

Article 7 – Abréviations

- JA : Juge-arbitre
- WO : Walk-over

Article 8 – Organisations provinciales

8.1 Calendrier officiel

Date	Épreuve
12/09/2026	Phase 1
13/12/2026	Phase mixte
31/01/2027	Phase 2
03/04/2027	Phase 3 et remise des prix

8.2 Cahier des charges – Dispositions générales

Les dispositions suivantes sont applicables à l'ensemble des phases du Challenge :

- La salle doit être ouverte, installée et entièrement opérationnelle **au moins une heure avant le début de la compétition.**
- Le club organisateur met à disposition les équipements nécessaires au bon déroulement de la compétition, notamment les **séparations, marquoirs, vestiaires, installations sanitaires et un système de sonorisation.**
- Toutes les rencontres se disputent avec des **balles blanches homologuées ITTF**, celles-ci sont fournies par le CPH.
- Le club organisateur assure gratuitement le repas et les boissons du **juge-arbitre, du juge-arbitre adjoint et de l'arbitre.**

8.3 Dispositions particulières – Phases individuelles

Pour les phases individuelles, le club organisateur est tenu de :

- mettre à disposition **au minimum quatorze tables homologuées ;**
- prévoir un espace de jeu conforme aux prescriptions de la FRBTT ;
- mettre à disposition les tables dès l'ouverture de la salle afin de permettre le contrôle du matériel et le lancement de la compétition à l'heure prévue.

8.4 Dispositions particulières – Phase mixte

- Le club organisateur met à disposition **au minimum dix tables homologuées.**
- Chaque équipe est composée d'**une joueuse et d'un joueur.**
- Le classement de référence de l'équipe est **le classement homme.**
- Chaque participant doit être titulaire d'une **licence récréative au minimum.**
- Le droit d'inscription est fixé à **15 € par joueuse**, repas compris.
- Les équipes sont réparties en **poules d'au moins six équipes**, dans la mesure du possible.
- Les rencontres se disputent **au meilleur des cinq manches (trois manches gagnantes)**, avec application des points de handicap conformément à la réglementation en vigueur.
- Les **deux premières équipes** de chaque poule sont qualifiées pour le tableau final. Les équipes classées **troisième et quatrième** disputent le tableau de consolante.
- Des récompenses sont attribuées aux **trois premières équipes du tableau final** ainsi qu'aux **vainqueurs de la consolante.**

Article 9 – Dispositions finales

Toute situation non prévue par le présent règlement est tranchée par le **Comité provincial du Hainaut**, dont la décision est sans appel.